ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



2025-010

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX

COMMUNE DE TOUFFLERS

Téléphone: 03 20 75 27 71

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :
- Considérant la mise en place du plan « VIGIPIRATE » par le Gouvernement français ;
- Considérant qu'il y a lieu d'instituer des mesures visant à maintenir la tranquillité publique de la population;

ARRÊTONS

- <u>Article 1</u> Les rassemblements sont interdits à partir de 20h et jusqu'à 7h le lendemain matin du 01/01/2025 au 31/12/2025 :
 - sur les espaces verts communaux,
 - sur les parkings :
 - > des écoles,
 - > de la rue des Glycines,
 - > de la place des Acacias,
 - > de l'ancienne Mairie
 - > rue de Leers
 - > rue de Lys (angle chemin de la citadelle parking des Eoliennes)
 - sous le préau et les appuis de fenêtres de l'école Jacques Prévert,
 - sous le préau au niveau des marches du restaurant scolaire 5 rue des Champs,
 - dans la raquette de la rue de Leers.
- Les arrêts, stationnements et regroupements à pied ou à bord de véhicules terrestres sont interdits aux horaires et les lieux cités dans l'article 1.
- <u>Article 3</u>
 La pratique des jeux de ballons est interdite à partir de 20h et jusqu'à 8h le lendemain matin sur les espaces verts autres que ceux affectés à la pratique du sport.
- Les passages à vélos, scooters et engins motorisés sont interdits sur les espaces verts communaux ainsi que sur ceux du lotissement dénommé « Les Roses ».
- Article 5 Il pourra être dérogé aux prescriptions des articles 2 et 3 à l'occasion de manifestations culturelles ou festives, autorisées sur le domaine public.
- <u>Article 6</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera notifié à :
 - Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Hem,
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille.
- Article 8 Madame la Secrétaire Générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toufflers, le 08/01/2025

Te (a) e, Alain GONCA